



DÉLIBÉRATION N°068/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Septembre 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÛZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÛZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 068/2026 OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARC DU CHÂTEAU À PULSE FACTORY.

AR Prefecture

047-214702334-20260903-068_2026-DE
Reçu le 03/09/2026

~~Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal~~ de la demande de l'association **Pulse Factory**, sise 1 place des Tilleuls – 47200 SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL, représentée par son Président, Anthony DUBREUCQ, pour une demande d'occupation du parc du château, et mise à disposition de la halle de marché pour les jours de mauvais temps, afin de proposer des activités de cardio-training.

La possibilité d'utilisation du parc est souhaitée les mardis de 18 h à 19 h, sur la période du 07 septembre 2026 au 06 septembre 2027, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser le parc et la halle de marché pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition, il est demandé l'association **Pulse Factory** une redevance forfaitaire de 20 euros par mois, pour cette période.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la Commune et l'association **Pulse Factory**, sise 1 place des Tilleuls – 47200 SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL (changement siège social en cours), représentée par son Président, Anthony DUBREUCQ, pour une durée de douze mois.
- **D'accepter** la mise à disposition du parc du château de « la placière », et de la halle de marché à raison d'une fois par semaine, le mardi de 18h à 19h, pour la période du 07 septembre 2026, jusqu'au 06 septembre 2027, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser ce parc pour des besoins prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 20 €/mois pour la période.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'association **Pulse Factory** dans ces termes.

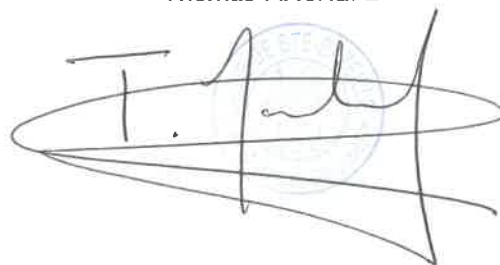
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.